

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2025

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, PAJOT Sylvie, TROCHARD Loïc, PELLOQUIN Emilie, PAPIN Didier, GRENON Frédéric.

Absents excusés : JOUANNEAU Nadine, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann, COUTANCEAU Jacques.

M. GAURIT Didier a été élu secrétaire de séance.

M. COUTANCEAU Jacques a donné procuration à M. GRENON Frédéric.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Suite au décès soudain de Mme NADEAU Claudine, conseillère municipale depuis 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se lever et observer une minute de silence.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

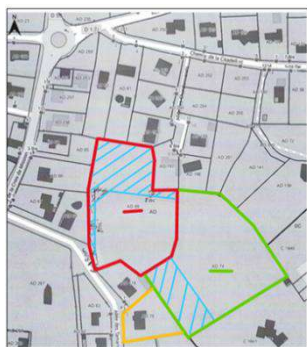
N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2025-14	03-juil	Mme LAMBOUR Magalie 2 Chemin de la Citadelle 85230 SAINT-URBAIN	Me GROSSIN David 106 Route de La Roche sur Yon 85300 CHALLANS	Terrain bâti 2 Chemin de la Citadelle	AD 301	U	1517	Décision du Maire 2025-07-08-016 du 8 juillet 2025
2025-15		ERREUR DEMANDE DIA AU LIEU DE SAFER						
2025-16	07-juil	M. PINSCLoux Kévin et Mme DAMOUR Meggy 41 Rue de la Sablière 85230 SAINT-URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 6 Place Galilée 85300 CHALLANS	Terrain bâti 41 Rue de la Sablière	AC 308 AC 309	U	1065 217	Décision du Maire 2025-07-15-017 du 15 juillet 2025
2025-17	08-juil	M. RODRIGUEZ Michel et Mme JOLY Marie-Christine 100B Rue de la Gaillardière 69440 TALUYERS	Office notarial Laure BARREAU et Flavien GARZINO 23 Bd René Bazin 85300 CHALLANS	Terrain bâti 7 Rue des Erables	AC 237A	U	533	Décision du Maire 2025-07-16-018 du 16 juillet 2025
2025-18	18-juil	M. MOREAU Bryan et Mme FIGUEIRA Ophélie 17Bis Chemin du Tribert 85230 SAINT-URBAIN	Me BIHAN Pierre 64 Avenue Géo André 44600 ST NAZAIRE	Terrain bâti 17bis Chemin du Tribert	B 1485	U	1 000	Décision du Maire 2025-07-25-019 du 25 juillet 2025

2025-19	24-juil	SCI JEULAND Damien représentée par M. JEULAND Damien 35 Rue Alain Colas 77124 CREGY LES MEAUX	SARL MP NOTAIRES - Me CHLEBUS- ICKOWICZ Milène 1 Boulevard Jacques Amyot 93410 VAUJOURS	Terrain non bâti avec un garage 37b Rue de la Sablière	AC 485 AC 486 AC 487	U	1218 263 44	Décision du Maire 2025-07- 29-020 du 29 juillet 2025
2025-20	31-juil	Mme PETITGAS Ghislaine 2 Allée des Vignes Gâtes 85230 SAINT-GERVAIS	SCP PRAUD HUVELIN- ROUSSEAU PETIT SENG 6 Place Galilée 85300 CHALLANS	Terrain bâti 1 Rue des Volleries	AB 161	U	179	Décision du Maire 2025-09- 03-021 du 3 septembre 2025
2025-21	07-août	FRIOUX Gilles 3 Allée de Fricheplat 85230 SAINT- URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN- ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 3 Allée de Fricheplat	AD 154 AD 155	U	1905 16	Décision du Maire 2025-09- 09-022 du 9 septembre 2025
2025-22	19-sept	M. FRANCHET Alexis et Mme JEANS Ludvine 4 Allée de la Sapinière 85230 SAINT- URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN- ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 4 Allée de la Sapinière	AE 249	U	442	Décision du Maire 2025-10- 02-023 du 10 octobre 2025
2025-23	19-sept	M. PRECHAIS Luc et Mme GENDRON Karine 21 Chemin des Baudries 85230 SAINT-URBAIN	Me BARRETEAU Auréli 1 Rue des Artisans 85300 CHALLANS	Terrain bâti 21 Chemin des Baudries	AC 495 AC 433	U	3 582 31	Décision du Maire 2025-10- 02-024 du 10 octobre 2025

DCM 2025-10-07-063

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA PARCELLE AD 74 APPARTENANT A LA COMMUNE ET LA PARCELLE AD 69 D'UN PARTICULIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est depuis peu propriétaire de la parcelle AD 74 d'une superficie de 10 072 m².



La parcelle cadastrée AD 69, de 8 295 m², appartient à des privés.

Il est proposé de procéder à un échange de terrain afin que les propriétaires puissent avoir une parcelle derrière chez eux et que la commune puisse avoir une sortie de terrain directement sur « l'allée des Tamaris ».

Des devis de bornage ont été demandés à des géomètres afin de définir la surface réelle à échanger et la surface restante à acheter.

Il est proposé d'acheter le surplus de terrain à 0.20 € le m². Tous les frais concernant cet échange seront payés à parts égales entre la commune et les propriétaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de géomètre,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'échange et d'achat à 0.20 € le m²,
- **prend acte que** les frais seront pris en charge à 50% par la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

Affichage en Mairie le 13 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-064

FETE DE LA MUSIQUE 2025

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES RECETTES AUX ECOLES DE LA COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Fête de la Musique a eu lieu le 28 juin 2025 à la zone de loisirs. L'ADEP (association de parents d'élèves de l'école publique) et l'OGEC (organisme de gestion de l'école privée) sont venus aider la municipalité à organiser cette manifestation.

Lors d'une précédente réunion il avait été décidé de reverser une partie des recettes du bar et de la restauration à chacune des associations de parents d'élèves. Les recettes nettes s'élèvent à 4 868.65 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser 1 622.00 € à chacune des associations des écoles, à savoir l'ADEP et l'OGEC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de verser la somme de 1 622 € à l'ADEP,
- **décide** de verser la somme de 1 622 € à l'OGEC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 14 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-065

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL DE L'ANCIEN CAFE/RESTAURANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commune peut, par délibération, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, suite au changement de gérant, la commune est propriétaire de matériel dont le gérant n'a pas l'utilité. Il est donc proposé de vendre celui-ci.

La première vente pourrait concerner un pétrin acheté en 2022 au prix de 2 042.40 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de vendre** le pétrin de l'ancien café/restaurant au prix de 1 000.00 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

Affichage en Mairie le 14 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-066

TARIFS MCL ET BARNUM 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 03 décembre 2024, fixant les tarifs de location des salles de la Maison Commune de Loisirs et du barnum pour l'année 2025.

Suite à la mise en place de la redevance incitative sur le territoire communautaire il a été mis en place un tarif complémentaire pour les ordures ménagères et les emballages générées lors de ces locations de salles et barnums. Un badge communal de dépôt aux PAV est remis aux locataires en même temps que les clés et une refacturation est effectuée au vu du relevé de dépôts aux PAV suivants les tarifs mis en place par la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de maintenir les tarifs 2025 pour l'année 2026,
- **décide** de garder la majoration du prix journalier de 50% en cas de location sur 2 jours,
- **décide** de ne plus louer la salle 1 seule pour des repas,
- **décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URBAIN

Réunion du 07 octobre 2025

Page 3 sur 17

➤ **décide** de facturer les dépôts aux PAV suivants les tarifs mis en place par Challans Gois Communauté, à savoir pour 2026 :

- 2 € pour le dépôt d'un sac de 50 litres d'ordures ménagères
- 0.65 € pour le dépôt d'un sac de 50 litres d'emballages

Les tarifs 2026 sont donc fixés comme suit :

☐ **Location salles aux habitants de la commune**

	TARIFS 2026
Salle 1	189.00 €
Salle 2	150.00 €
Salle 3	80.00 €
Salles 1 + 2 + 3	360.00 €
Salles 1 + 2	240.00 €
Salles 2 + 3	189.00 €

☐ **Location salles aux hors commune**

	TARIFS 2026
Salle 1	251.00 €
Salle 2	204.00 €
Salle 3	90.00 €
Salles 1 + 2 + 3	440.00 €
Salles 1 + 2	302.00 €
Salles 2 + 3	251.00 €

☐ **Location salles pour vin d'honneur et réunion d'association hors commune**

	TARIFS 2026
Salle 1	110.00 €
Salle 2	95.00 €
Salle 3	60.00 €

☐ **Accès à la cuisine : 35 €**

☐ **Accès lave- vaisselle : 20 €**

☐ **Location percolateur : 10 € reversé au CCAS en fin d'année**

☐ **Arrhes : 25 % de la location non remboursable en cas d'annulation**

☐ **Caution : 500 €**

☐ **Location barnum pour les particuliers uniquement sur la zone de loisirs**

	TARIFS 2026
1 jr 2 barnums 8x12 m	200.00 €
2 jr 2 barnums 8x12 m	300.00 €
Caution	1 000.00 €

☐ **Location barnum pour les entreprises exploitant sur la commune, uniquement sur la zone de loisirs**

	TARIFS 2026
1 jr 2 barnums 8x12 m	200.00 €
2 jr 2 barnums 8x12 m	300.00 €
Caution	1 000.00 €

Affichage en Mairie le 14 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-067

TARIFS PHOTOCOPIES 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 03 décembre 2024, fixant les tarifs des photocopies effectuées en mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **maintient** le tarif des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Pour les particuliers :

A4..... 0,20 €
A3..... 0,30 €
recto-verso A4 0,30 €
recto-verso A3 0,40 €

Pour les associations :

de 1 à 10..... 0,20 €
de 11 à 50..... 0,15 €
plus de 50..... 0,10 €

Affichage en Mairie le 14 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-068

TARIFS FOURRIERE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 03 décembre 2024, fixant les tarifs dont doivent s'acquitter les propriétaires des animaux ramenés dans la fourrière de Saint Urbain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **maintient** à **35 €** le tarif dû par les propriétaires pour la capture de l'animal sur la voie publique,
- **maintient** à **55 €** le tarif dû par les propriétaires pour la **3^{ème} capture** de l'animal sur la voie publique dans un délai de 12 mois. Le registre de capture fera foi.
- **maintient** à **20 €** le tarif journalier que devront payer les propriétaires pour se voir restituer leur animal.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Affichage en Mairie le 14 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-069

TARIFS CIMETIERE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 03 décembre 2024, fixant les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium de St Urbain. Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2014 pour le cimetière et 2012 pour le columbarium. Un tarif pour les cavurnes a été mis en place en 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **maintient** les tarifs 2014 des concessions de cimetière comme suit :

Trentenaire..... 230 €
Cinquenaire..... 380 €

- **maintient** les tarifs 2014 des concessions de cimetière pour les bébés comme suit :

Trentenaire..... 100 €
Cinquenaire..... 175 €

➤ **maintient** les tarifs 2012 du columbarium comme suit :

5 ans 150 €
10 ans..... 300 €
20 ans..... 600 €
30 ans.....900 €

➤ **fixe** la taxe de dispersion des cendres à 80 €

➤ **maintient** la taxe d'ouverture et de fermeture à 60 €

➤ **maintient** les tarifs des cavurnes comme suit :

5 ans 150 €
10 ans..... 300 €
20 ans..... 600 €
30 ans.....900 €

➤ **fixe** la taxe d'ouverture et de fermeture à 60 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Affichage en Mairie le 14 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-070

ECOLE PUBLIQUE L'AVOCETTE

REVISION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement de la garderie périscolaire de l'école publique.

Les heures d'ouverture de la garderie sont les suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
UNIQUEMENT SUR INSCRIPTION	7H30 / 8H00	7H30 / 8H00	/	7H30 / 8H00	7H30 / 8H00
MATIN	8H / 9H00	8H / 9H00	/	8H / 9H00	8H / 9H00
SOIR	16H30 / 18H30	16H30 / 18H30	/	16H30 / 18H30	16H30 / 18H30

Les tarifs fixés par délibération DCM 2024-07-08-059 en date du 15 juillet 2024 sont les suivants :

- 1€ la ½ heure le matin pour les enfants inscrits sur le portail famille 48h à l'avance,
- 2€ la ½ heure le matin pour les enfants présents qui n'auraient pas été inscrits sur le portail famille en temps et en heure,
- 1€ la ½ heure le soir pour les enfants présents en garderie,
- toute inscription sur le portail famille pour le matin entraînera une facturation même si l'enfant n'est pas présent,

Toutefois le nombre d'enfants inscrits à la garderie mais qui ne viennent pas est très important.

Il est donc proposé de modifier le règlement de l'accueil périscolaire, à savoir :

- 1€ la ½ heure le matin pour les enfants inscrits sur le portail famille la veille avant minuit,
- 1 € la ½ heure le soir pour les enfants inscrits sur le portail famille le jour même avant 11h30,
- 2€ la ½ heure le matin et le soir pour les enfants présents qui n'auraient pas été inscrits sur le portail famille en temps et en heure,
- Sans annulation toutes les heures réservées seront facturées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des horaires et/ou du tarif de la garderie périscolaire de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** les horaires de la garderie tels que définis dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026,
- **valide** le tarif de 1€ la ½ heure le matin pour les enfants inscrits sur le portail famille la veille avant minuit,
- **valide** le tarif de 1€ la ½ heure le soir pour les enfants inscrits sur le portail famille avant 11h30,
- **valide** le tarif à 2 € la ½ heure le matin et le soir pour les enfants présents qui n'auraient pas été inscrits sur le portail famille en temps et en heure,
- **valide le fait que** sans annulation toutes les heures réservées seront facturées,
- **fixe** ces dispositions pour l'année scolaire 2025/2026 et suivantes si aucune modification ne s'avère nécessaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 24 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-071

VENDEE EAU

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée entre le service d'eau potable (Vendée Eau) et notre collectivité afin de fixer les conditions de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif.

A compter du 1^{er} janvier 2025 les redevances perçues par l'Agence de l'Eau ont été modifiées de façons significatives. La redevance intitulée « modernisation des réseaux de collecte » a été remplacée par la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » ce qui induit des changements dans les modalités de reversement des montants à l'Agence de l'Eau.

La convention doit donc être actualisée pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** l'avenant devant intervenir avec Vendée Eau,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 24 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-072

VENDEE EAU

REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif »
- La contrepartie de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Ces contreparties peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau 2024 n°97 en date du 15/10/2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **fixe** à 0,09 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

➤ cette contrepartie de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif

Affichage en Mairie le 24 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-073

**ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL
CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un

contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

- ☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :
- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
 - Longue maladie,
 - Longue durée,
 - Maternité, paternité, adoption,
 - Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
 - Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
 - ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**
- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° DCM 2024-12-03-092 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **autorise** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Affichage en Mairie le 24 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

IMPLANTATION DE CAMERAS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place des caméras sur la commune s'avère être d'une grande aide notamment pour les services de gendarmerie. Nous sommes régulièrement interrogés sur le passage ou non d'un véhicule sur notre commune.

La caméra située au rond-point de l'Europe (4faces) doit être revue car sa carte mémoire n'arrive pas toujours à enregistrer les passages des véhicules. La société devant se déplacer pour intervenir il est demandé s'il ne serait pas judicieux d'installer en même temps les caméras prévues en 2026, à savoir :

- Le Plessy
- Le rond-point de la Croix de Mission
- Entrée de la route de la Barre de Monts
- Entrée du Perrier qui pourrait être déplacée au PAV route de Beauvoir sur Mer

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la mise en place de nouvelles caméras sur la commune afin de mailler le territoire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Affichage en Mairie le 24 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

ACQUISITION LOGICIEL LECTURE DE PLAQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des caméras ont été implantées sur le territoire communal. La gendarmerie sollicite régulièrement la commune pour des contrôles de passage de voitures ce qui est très chronophage même si un créneau horaire est mentionné.

Pour y pallier il est possible d'acquérir un logiciel de lecture de plaques pour retrouver le passage d'un véhicule sur la commune en fonction de sa plaque d'immatriculation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** l'acquisition d'un logiciel de lecture de plaques,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Affichage en Mairie le 24 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

FRAIS DE NETTOYAGE DES PAV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est constaté que les dépôts illégaux de déchets au pied des PAV se multiplient, générant ainsi une dégradation du cadre de vie. Ces dépôts peuvent avoir un impact sur l'environnement (pollution des sols, des cours d'eau...) et sur la santé publique (avec la prolifération de rats notamment).

Certains secteurs de Saint Urbain sont plus impactés par ces dépôts sauvages et leur enlèvement engendre des coûts pour la collectivité. Ce sur-entretien (passage des agents communaux en plus des agents intercommunaux) est cependant indispensable à la qualité de vie des riverains et des usagers.

Face à ces comportements incivils en hausse, la municipalité est en 1ère ligne et se doit de réduire le nombre de dépôts sauvages pour améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une amende administrative en cas de dépôts sauvages d'un montant de 150 € si la personne est retrouvée. A noter que le fait d'abandonner des sacs, cartons,

emballages ou tout autre déchet au pied d'un PAV (point d'apport volontaire) ou d'un conteneur de collecte (conteneur à verre ou conteneur Le Relais) est considéré comme un dépôt sauvage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **valide** la mise en place d'une amende administrative de 150 € en cas de dépôt sauvage au pied des PAV de la commune,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Affichage en Mairie le 24 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-077

REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU CCAS SUITE AU DECES DE MME NADEAU CLAUDINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme NADEAU Claudine était administrateur élu au sein du CCAS. Suite à son décès il convient de remplacer le membre élu au sein de cette instance.

Lorsqu'un administrateur élu ne peut plus faire partie ni du CCAS ni du Conseil Municipal c'est l'élu qui suit la liste qui prend sa place.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme SECHET Carole est l'élue suivante sur le tableau des conseillers.

Le Conseil Municipal :

➤ **prend acte** que Mme SECHET Carole est nommée administrateur élu au sein du CCAS.

Affichage en Mairie le 24 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-078

REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SIVU DE GENDARMERIE SUITE AU DECES DE MME NADEAU CLAUDINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme NADEAU Claudine était représentante de la commune au sein du SIVU de Gendarmerie. Suite à son décès il convient de nommer un nouveau représentant à sa place. La commune est représentée par 3 membres délégués titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le remplacement de Mme NADEAU Claudine au sein du SIVU de Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **désigne** Monsieur TROCHARD Loïc comme 3^{ème} représentant titulaire,

➤ **désigne** Monsieur BODARD Thierry comme 2^{ème} représentant suppléant,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

La commune de Saint Urbain est donc représentée par :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - BUTON Didier (titulaire) | - JOUANNEAU Nadine (suppléant) |
| - PELLOQUIN Emilie (titulaire) | - BODARD Thierry (suppléant) |
| - TROCHARD Loïc (titulaire) | |

Affichage en Mairie le 24 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-079

REMPLACEMENT DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme NADEAU Claudine était le correspondant défense de la commune. Suite à son décès il convient d'élire un nouveau correspondant défense.

Il a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. Il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection du correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **élit** à l'unanimité :
 - **M. GRENON Frédéric**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 24 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-080

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE LA ZAE LE PLESSY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération DCM 2021-05-04-041 une convention relative à la gestion d'équipements pour l'entretien de la Zone d'Activités Economiques « Le Plessy » a été approuvée.

La Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » a fait parvenir le contrat de prestations de services 2025 pour signature. Les coûts d'entretien restent fixés à 2.74 € du ml/an pour l'entretien courant de la voirie, et à 0.30 €/m²/an pour l'entretien des espaces verts.

Le récapitulatif des coûts d'entretien pour notre commune est le suivant :

Commune	Parcs d'Activités	Espaces Verts (m ²)	Prix annuel EV (€ HT)	Voirie (ml)	Prix annuel voirie (€ HT)	Prix annuel par Parc (€ HT)	Prix annuel par commune (€ HT)
St Urbain	Plessy	1 890	567 €	230	630 €	1 197 €	1 197 €

Les autres interventions techniques ou de conseil feront l'objet d'une autre facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service pour 2025
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire, notamment les titres de recettes à effectuer.

Affichage en Mairie le 09 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-081

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

REVISION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'adhésion volontaire de six communes membres au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2026, et au regard des évolutions législatives récentes, notamment la loi n° 2023-

1322 du 18 décembre 2023 relative au service public de la petite enfance et la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir les modalités de gestion des compétences « eau » et « assainissement », une révision des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté s'avère nécessaire.

Cette démarche a pour objectif de clarifier, lorsque cela est pertinent, la nature et le libellé des compétences et la définition de l'intérêt communautaire, afin de mieux traduire les actions effectivement mises en œuvre par Challans Gois Communauté et de répondre aux conseils formulés par la Préfecture du Département de la Vendée, dans une logique de sécurisation juridique.

Il est expressément précisé que cette révision ne vise en aucun cas à élargir le champ des compétences actuellement exercées par la Communauté de communes, à l'exception de la compétence « assainissement collectif » pour les 6 communes membres concernées, mais uniquement à en garantir la cohérence et la lisibilité au regard de l'exercice réel des missions.

Ainsi, les précisions portent sur les domaines suivants :

- l'assainissement des eaux usées,
- le logement,
- le soutien au déploiement des énergies renouvelables,
- la petite enfance (initialement mentionné dans la définition de l'intérêt communautaire),
- la participation à une convention France services (initialement mentionné dans la définition de l'intérêt communautaire),
- l'enseignement, la formation, l'emploi et l'insertion,
- l'alimentation durable,
- la coordination et la médiation culturelles,
- la promotion de la pratique sportive.

Conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la modification des statuts est soumise, par délibérations concordantes, à l'approbation :

- de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population,
- ou de la moitié au moins des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit obligatoirement comprendre l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de CHALLANS, en raison de sa population supérieure au quart de celle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. À défaut,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
- Vu la loi n° 2023-1322 du 18 décembre 2023 relative au service public de la petite enfance ;
- Vu la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir les modalités de gestion des compétences "eau" et "assainissement" ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20, relatifs à l'exercice des compétences par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Vu la délibération du 8 juin 2023 portant sur les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en vigueur;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté en date du 3 juillet 2025, approuvant à l'unanimité la révision des statuts ;
- Vu les statuts modifiés annexés à la délibération communautaire du 3 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **approuve** la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, tels que présentés en annexe, avec les éléments ci-dessus, par Monsieur le Maire,

➤ **donne** un avis favorable à la modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes et à accomplir les démarches nécessaires.

Affichage en Mairie le 08 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-082

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

RAPPORT ANNUEL– EXERCICE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté qui a été envoyé en même temps que la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **émet** un avis favorable sur le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.

Affichage en Mairie le 08 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-10-07-083

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

FONDS DE CONCOURS 2025 DEDIES AUX MODES ACTIFS

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités d'octroi de fonds de concours, la Communauté de communes a voté une enveloppe budgétaire en 2025 afin de participer au financement de projets communaux dédiés aux modes actifs.

Le fonds de concours attribué à la commune de Saint-Urbain s'élèverait à 28 200,00 € et doit représenter au maximum 50 % du montant H.T. restant à la charge de la commune, après déduction des subventions éventuellement perçues.

En mai et début septembre 2025, les 11 communes ont été sollicitées par Communauté de communes afin de faire remonter les dépenses 2024-2025 relatives aux aménagements réalisés en agglomération en faveur des modes actifs et qu'elles souhaiteraient faire financer dans le cadre de ce fonds de concours 2025 dédié aux modes actifs, sur la base des dispositions réglementaires relatives au fonds de concours.

La commune de Saint-Urbain souhaite faire financer les réalisations d'aménagements dans la commune en lien avec les modes actifs dont le coût HT est estimé à 56 400,00 €.

Le versement du fonds de concours serait effectué sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandatement, étant précisé que la demande de versement du solde devra intervenir dans les trois ans suivants la signature de la convention d'attribution des fonds.

Il convient de rappeler que :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (immobilisation corporelle).

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **sollicite** l'attribution par la Communauté de communes Challans Gois Communauté d'un fonds de concours de 28 200,00 € pour la commune de Saint-Urbain pour la réalisation d'aménagements dans la commune en lien avec les modes actifs ;

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, ainsi que tout document se rapportant à la présente.

Affichage en Mairie le 08 octobre 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

INTERCOMMUNALITE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 25 septembre 2025).

1°) Aménagement de l'espace

- prorogation du PLH en vigueur et élaboration d'un nouveau PLH 2028-2034
- présentation d'opérations
- garantie d'emprunt
- attribution d'une subvention à l'investissement en faveur de l'habitat inclusif
- mise à jour du champ d'application du droit de préemption urbain
- gens du voyage – aménagement d'un terrain de grand passage
- approbation du schéma directeur des modes actifs de Challans Gois

2°) Administration générale

- dispositif contractuel de financement
- accompagnement pour mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- modification du tableau des effectifs
- modification de l'opération 111 – stratégie des modes actifs
- création d'un AC/CP – AP25/111 – stratégie modes actifs
- DM 1/2025 budget principal
- Dm1/2025 budget SPANC
- Acquisition de parcelles – Sallertaine
- Village artisanal de la Bloire- Challans – vente du module n°17
- Parc d'activités la Joséphine – St Christophe du Ligneron – vente d'une parcelle

3°) Economie

- demande de dérogation au repos dominical des travailleurs salariés pour 2026

4°) Environnement

- PCAET – adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre
- Service collecte des déchets – rapport d'activité 2024
- SPANC – rapport d'activité 2024

5°) Cohésion sociale

- Petite enfance – projet de reconstruction des P tits loups à Challans

TRANSFORMATION DU GARAGE « 2 RUE DES VOLLERIE » EN LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de transformer le garage du « 2 rue des Volleriers » en cellule commerciale. Il a été demandé des esquisses dans l'esprit du café-restaurant situé en face. Le cabinet Chabrol qui a été consulté propose les plans suivants :



Le Conseil Municipal décide de poursuivre dans cette direction et de faire chiffrer le projet afin de déposer un permis de construire.

QUESTIONS DIVERSES

Modification du jour du marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VERLANT a demandé à modifier le jour du marché, le passant du jeudi au dimanche matin. Ceci permettrait de créer une dynamique avec l'ouverture du bar.

Le Conseil Municipal valide la demande. Le marché aura désormais lieu le dimanche matin.

Demande de Food Truck le vendredi soir près du café

Un Food Truck a demandé à se positionner le vendredi soir près du café. Le gérant du café est favorable à sa venue.

Le Conseil Municipal valide la venue d'un Food Truck le vendredi soir.

Vœux du Maire

Les vœux à la population auront lieu le 10 janvier prochain à 11h00.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint Absente excusée	CHALET Laurence
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie	TROCHARD Loïc	SECHET Carole Absente excusée
BRAUD Stéphane Absent excusé	PELLOQUIN Emilie	RETUREAU Cynthia Absente excusée	DANIEL Yann Absent excusé
PAPIN Didier	GRENON Frédéric	COUTANCEAU Jacques Absent excusé Procuration à M. GRENON	